

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2013

PROTECTION DU SECRET DES SOURCES DES JOURNALISTES - (N° 1127)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL48

présenté par
Mme Chapdelaine, rapporteure

TITRE

Supprimer les mots :

"des journalistes".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence, mettant en évidence le fait que la protection du secret des sources n'est pas une prérogative de la profession de journaliste, mais une condition de la liberté d'information.